



PRÉFECTURE DU GERS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE portant adhésion de communes au Syndicat Intercommunal des Eaux
du Bassin Adour Gersois

LE PREFET DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1955 modifié portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- BARCELONNE-du-GERS du 28 juillet 2010
- LANNE-SOUBIRAN du 3 août 2010
- LUPPE-VIOLLES du 10 août 2010
- MAGNAN du 4 août 2010
- SAINT-GRIEDE du 7 septembre 2010

demandant leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois ;

VU la délibération du 27 septembre 2010 par laquelle le comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois a accepté l'adhésion de ces communes au syndicat ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des collectivités membres du syndicat a émis un avis favorable sur ces adhésions ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Les communes de BARCELONNE-du-GERS, LANNE-SOUBIRAN, LUPPE-VIOLLES, MAGNAN et SAINT-GRIEDE sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois.

.../...

ARTICLE 2 :

Chaque commune sera représentée par un délégué titulaire. Elle élira également un délégué suppléant.

ARTICLE 3 :

Ces adhésions prendront effet au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de Condom, M. le Sous-Préfet de MIRANDE, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois et Mmes et MM. les Maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

AUCH, le 20 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Serge GONZALEZ.